

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des délibérations qui auront lieu d'ici 1 heure. Étant donné que certains députés se rendront aux funérailles de notre collègue, je pense qu'il conviendrait de reporter les votes éventuels à ce soir ou à un moment convenu d'un commun accord.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

● (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À PRÉCISER CERTAINES DÉFINITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser si j'enfreins le Règlement, mais allons-nous débattre ce bill maintenant?

M. l'Orateur: Le débat portera sur la motion de troisième lecture que je vais mettre en délibération maintenant.

M. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le débat de deuxième lecture du bill a été très court. En terminant son intervention, le ministre a alors dit:

C'est un bill d'une certaine complexité technique. Le Surintendant des assurances et d'autres fonctionnaires se mettront à la disposition du comité pour étudier cette révision.

Moi aussi j'ai participé au débat ce jour-là. Quant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il a simplement dit:

Monsieur l'Orateur, avec un bill de 60 pages comme celui-ci, et d'un caractère aussi technique, il est évident que l'endroit tout indiqué pour l'étudier est le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Nous sommes par conséquent prêts à voter en faveur de la motion qui propose de renvoyer le bill à ce comité, en vue d'une étude plus détaillée.

Je cite ces propos parce qu'il s'agit en effet d'un bill complexe et qu'il a effectivement été sérieusement examiné par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il aurait été très utile que nous puissions nous référer aux comptes rendus des séances du comité à l'occasion de ce débat. Mais le comité a siégé le lundi 20 juin, c'est-à-dire la semaine dernière, et le compte rendu de cette séance n'a pas encore été publié. En tout cas, les membres du comité ne l'ont pas encore reçu.

Des amendements ont été apportés au bill. Il faudra renvoyer le bill à l'autre endroit pour que les sénateurs adoptent ou étudient tout au moins les amendements apportés par le comité permanent de la Chambre. Le comité permanent des banques et du commerce de l'autre endroit a fait une étude assez approfondie du bill. Lorsqu'on se reporte aux articles qui sont modifiés, on constate qu'une certaine préoccupation existait au sujet des pratiques courantes dans l'industrie de l'assurance.

Comme je le signalais déjà, la comptabilité est un art et non une science. Étant moi-même comptable, j'en parle en toute connaissance de cause. Au cours des années, les comptables ont pratiqué leur art au lieu de traiter ce domaine comme une science. Par conséquent, les états financiers produits par les diverses compagnies d'assurance ne pouvaient facilement se comparer. Il était difficile pour le grand public et les fonctionnaires chargés d'étudier les rapports des compagnies d'assurance de se rendre compte de ce qui était exactement comparable.

La profession de comptable est toujours souple et elle s'intéresse toujours au progrès. Les membres de cette profession ont joué un rôle; grâce à leurs propositions, des modifications ont été apportées aux méthodes de déclaration des assureurs. Nous pouvons, je pense, accepter de bon cœur toute pratique qui rendra l'étude des relevés plus facile pour les fonctionnaires et le grand public. Les pratiques suivies jusqu'ici avaient un trait intéressant, c'est-à-dire que plus une nouvelle compagnie d'assurance recueillait de souscriptions, plus ses bilans faisaient état de pertes d'argent à cause du règlement qui voulait que les compagnies d'assurance ne fassent pas état de grandes pertes. Autrement dit, il fallait que les rapports entre profits et pertes soient justes. En réalité, les compagnies ne pouvaient recueillir autant de souscriptions qu'elles le voulaient.